

**COMMUNE DE HOCHSTETT**  
**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**19 MARS 2015**

**Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire**

**Présents** : LAUGEL Antoine, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, REISS Daniel, SCHWARTZ Bernard, WEIBEL Sébastien, WENDLING Cyril,

**Absent** : BURG Daniel,

**Absentes excusées** : HOLLENDER Claudia, ROESCH Caroline,

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 Février 2015**

Le procès-verbal de la séance du 19 Février 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Marie-Paule OSTER est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

**3. COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL et affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014**

Le Maire présente aux élus le Compte Administratif Principal 2014 de la Commune de Hochstett appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

\* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2014 présenté par l'Adjoint au Maire et arrêté comme suit:

Section d'investissement

Dépenses :	133 299,62
Recettes :	<u>85 276,07</u>
<b>Déficit:</b>	<b>48 023,55</b>

Section de fonctionnement

Dépenses :	61 721,40
Recettes :	<u>764 715,95</u>
<b>Excédent :</b>	<b>702 994,55</b>

**EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES 654 971 €**

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

**Constatant** que le compte administratif présente

un excédent de fonctionnement de	702 994,55 €
un déficit d'investissement de	48 023,55 €

**Statuant sur les restes à réaliser en dépenses :**

Au compte **21318** – Autres bâtiments d'un montant de 100 000 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

- Affectation en réserves la somme de **148 023,55 €** à l'article 1068
- Inscription du solde en résultat de fonctionnement reporté la somme de **554 971,00 €** à l'article 002

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

(Adoptée à l'unanimité)

#### 4. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente aux élus le compte administratif 2014 du Budget Assainissement de la commune de Hochstett appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

\* **APPROUVE** le compte administratif du Budget Assainissement 2014 présenté par la secrétaire et arrêté comme suit:

Section d'investissement

Dépenses :	5 349,95
Recettes :	<u>25 340,70</u>
<b>Excédent :</b>	<b>19 990,75</b>

Section de fonctionnement

Dépenses :	38 304,28
Recettes :	<u>49 781,49</u>
<b>Excédent :</b>	<b>11 477,21</b>

**EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES                      31 467,96 €**

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 201

**Constatant** que le compte administratif présente un excédent de **31 467,96 €**

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de **19 990,75 €** à l'article 001– résultat d'investissement reporté

**DÉCIDE** d'affecter la somme de **11 477,21 €** à l'article 002 – résultat de fonctionnement reporté.

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote  
(Adoptée à l'unanimité)

#### 5. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT « LE COTEAU »

Le Maire présente aux élus le compte administratif 2014 du Budget Lotissement « Le Coteau » de la commune de Hochstett appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,  
- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

\* **APPROUVE** le compte administratif du Budget Lotissement « Le Coteau » 2014 présenté par la secrétaire et arrêté comme suit:

Section de fonctionnement

Dépenses :	158 958,30
Recettes :	158 958,30

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote  
(Adoptée à l'unanimité)

#### 6 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Haguenau pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014;
- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections  
du budget Principal, du budget assainissement, et du budget lotissement « Le Coteau »
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,  
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Haguenau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(Adoptée à l'unanimité)

#### 7. BUDGET PRIMITIF 2015

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2015 dressé par lui appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

**Décide** à l'unanimité des membres présents

**D'arrêter** le budget primitif comme suit :

•Section d'investissement

Dépenses 1 047 700 €

Recettes 1 047 700 €

•Section de fonctionnement

Dépenses 711 903 €

Recettes 711 903 €

**RECONNAIT ET APPROUVE** les états annexés au budget, à savoir: L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

**ARRETE** le détail de l'article 6574 "Subventions» conformément à l'état joint au Budget Primitif  
(Adoptée à l'unanimité)

## 8 VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le budget annexe « ASSAINISSEMENT 2015».

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

**Décide** à l'unanimité des membres présents

**D'arrêter** le budget assainissement comme suit :

\* Section d'investissement

Dépenses **32 551 €**

Recettes **32 551 €**

\* Section de fonctionnement

Dépenses **70 069 €**

Recettes **70 069 €**

(Adoptée à l'unanimité)

## 9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal,

**VU** le résultat du compte administratif 2014 ;

**VU** les dépenses engagées non mandatées ;

**VU** la réforme fiscale de l'Etat ;

**VU** l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 ;

**VU** le programme prévisionnel d'investissements présenté par le Maire ;

- **DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes comme suit :**

* Taxe d'habitation	<b>5,10 %</b>
* Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b>5,38 %</b>
* Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	<b>21,80 %</b>

(Adoptée à l'unanimité)

## **10. TRAVAUX CREATION D'UNE SALLE DES FETES ET REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL : Attribution du marché : Electricité**

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2013 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Equinoxe Architecture rue de l'Ours à Pfaffenhoffen.

**VU** la procédure adaptée d'appel d'offres parue dans les DNA en date du 29 avril 2014

**VU** les réunions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 juin 2014, du 16 juin 2014 et du 2 mars 2015 son procès-verbal :

**VU** l'analyse technique et tableau comparatif des offres résultant des critères de sélection ;

**VU** la liquidation judiciaire de l'Entreprise ATI Production à Haguenau, titulaire du marché Electricité

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché des travaux de réhabilitation du logement communal, et construction d'une salle des fêtes à :

### **MARCHE : Construction d'une salle des fêtes**

**SARL K3E** à MOTHERN pour un montant de **28 087,23 € HT**

**Lot 8B** – Installation électrique

### **MARCHE : Réhabilitation du logement de la commune**

**SARL K3E** à MOTHERN pour un montant de **20 917,77 € HT**

**Lot 7B** – Installation électrique

(Adoptée à l'unanimité)

## **11 Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;  
**Vu** la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

**Dit que :**

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## **12. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION au budget commune**

Le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 30 000 € du budget annexe « Assainissement » au Budget Principal de la Commune.

(Adoptée à l'unanimité)

### 13. ACCEPATION D'UNE PARTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a entrepris divers travaux suite à la réhabilitation de la chapelle et que l'Association des « Amis de la Chapelle » souhaite verser une subvention au titre de sa contribution aux travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ↳ **ACCEPTE** le versement de l'association des « Amis de la Chapelle » de la somme de 1 900 € au titre de sa participation
- ↳ **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette correspondant

(Adoptée à l'unanimité)

Pour extrait conforme

Le Maire : Clément JUNG